L'ABEILLE.

Imprimée tous les jours, par F. Delaup.

NOUVELLE-ORLEANS,

Samedi, 22 Mars 1828.

Mr. Pierre Derbigny sera soutenu à la prochaine élection de Gouverneur par un grand nombre d'électeurs.

Nous sommes autorisés à annoncer Mr. A. Peychaud comme candidat à la place de Maire de la Nlle-Orléans, à la prochaine élection.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que Mr. M. Ferrand sera candidat à la prochaine élection, pour la place de [illegible].

[illegible]

Le président du comité [illegible] rapporte [illegible] relatifs à l'Hospice [illegible] Orléans [illegible] et à l'incorporation [illegible] évangélique à la Nlle-Orléans.

La Chambre a adopté [illegible] portant une [illegible] de la Législature [illegible] réunis à Mardi prochain.

La Chambre a également adopté [illegible] résolution amendée [illegible] terrains [illegible]. Cette [illegible] Trésorier de l'Etat [illegible] crédit pour un terme de [illegible] l'expiration duquel [illegible] tissus qui y existeraient [illegible] à public.

Un bill intitulé : "acte pour incorporer une Société israélite à la Nouvelle-Orléans" a ensuite reçu [illegible] Chambre, ainsi qu'un autre bill pour [illegible] menter le salaire des inspecteurs de farine et pour établir des jaugeurs dans la ville de la Nlle-Orléans.

Un message du Sénat a informé la Chambre qu'il avait adopté avec amendemens le bill pour l'incorporation Presbytérienne dans la paroisse d'Ouest-Feliciana et pour amender l'acte relatif à la commission [illegible] hypothèques dans les paroisses de St-Landry, d'East Baton-Rouge et de l'Ascension.

La Chambre a adopté ces divers amendemens, ainsi qu'un acte venu du Sénat, ayant pour but de donner certains pouvoirs aux juris de police.

☞ L'heure avancée nous empêche de donner un extrait de la séance d'hier.

Les deux branches de la législature ont remis l'ajournement indéfini à Mardi prochain.

INTERIEUR.

La Législature de Massachusetts a passé la résolution suivante, à une majorité de [illegible] contre 25.

Résolu, que nous approuvons la conduite judicieuse, honorable et [illegible] de Henry Clay à la dernière élection présidentielle; et que nous avons la plus haute opinion de l'intégrité et des talens qu'il montra dans l'exercice de ses importantes fonctions.

Résolu que nous approuvons la politique éclairée qui a caractérisé les mesures de l'Administration nationale actuelle, et que nous comptons avec assurance sur l'appui que les autres Etats doivent prêter à une telle Administration.

— Nous avons le plaisir d'apprendre que M. Monroe, qu'on disait sérieusement indisposé, a écrit lui-même à plusieurs de ses amis pour les rassurer sur l'état de sa santé.

Le Morning Herald de Londres, du 7 Janvier, annonce que S. M. Britannique était depuis quelques jours indisposée. A l'arrivée de l'infant don Miguel, le roi avait eu une légère attaque de goutte, et les efforts qu'il fit pour recevoir agréablement son hôte distingué, produisirent des symptômes d'inflammation. Ses médecins suggérent à propos de le saigner, et S. M. se trouvait, dit-on, déjà mieux.

Les événemens d'Orient ont pris la tournure la plus grave: une guerre européenne est imminente, et paraît devoir remettre en question tout le système politique péniblement élaboré par le congrès de Vienne et ceux qui l'ont suivi. En écartant la considération des désastres et des pertes qu'un conflit à main armée entre les grandes puissances doit nécessairement amener à sa suite, pour n'envisager la crise actuelle que sous un aspect purement politique, les événemens qui se préparent n'ont rien en eux-mêmes qui doive effrayer la France. Le système actuel a été combiné sans elle et contre elle: les traités sur lesquels il se fonde ont pesé sur elle comme la loi d'un vainqueur irrité; elle a été emprisonnée dans des limites arbitraires gardées par une ceinture de forteresses dont elle a dû payer les frais de construction. On a profité d'un moment de prostration pour lui mettre la camisole de force comme à un fou furieux. Si les événemens que tout le monde prévoit devaient amener une nouvelle distribution de la puissance politique, la France aurait bien des réclamations à faire valoir, bien des compensations à prétendre, et si les hommes d'état veulent en connaître la mesure, qu'ils interrogent le sentiment muet, mais énergique, qui vit au fond du cœur du dernier de nos citoyens.

Mais si, au milieu d'une crise européenne, notre pays était gouverné par des hommes complètement étrangers à ses affections, à ses ressentimens; que la France ne connût que par leur despotisme et leurs exactions, l'Europe par leurs abaissemens, l'Amérique par leurs espions; dont le pouvoir est si précaire qu'aucune alliance, offrant quelques garanties de durée, ne peut être contractée avec eux, et si défendus qu'ils [illegible] en vain, en cas de nécessité, de faire un appel à l'énergie nationale; des hommes vivant au jour le jour, sans système politique arrêté, sans but déterminé, se mettant aussi peu en souci des éloges de la postérité que de celle de leurs contemporains, [illegible] d'ambition que pour eux-mêmes, et calculant froidement [illegible] ce que la fortune publique peut leur rapporter [illegible]

[illegible]

[illegible] influences de [illegible] puis se réveiller [illegible] lorsque tous les cabinets de l'Europe, dirigés par d'habiles hommes d'état, s'apprêtent à marcher [illegible] nous ne pouvons [illegible] la France gouvernée [illegible] par des hommes qui ne savent ce qu'ils veulent, et tellement ignorans qu'ils n'ont pas fait un seul [illegible] faux [illegible] combinaison que les événemens n'aient pris plaisir à déjouer.

Ils ont adhéré au traité de Londres; mais ont-ils compris ce qu'il signifiait? Ce traité stipulait la délivrance de la Grèce, dont l'indépendance devait être reconnue et sanctionnée par l'envoi des consuls des trois puissances. Les flottes combinées devaient s'interposer entre les belligérans, mais aucun acte formel d'agression ne devait être commis. Qu'avons-nous vu cependant? Aucune déclaration d'indépendance n'a été promulguée en faveur de la Grèce; aucun consul n'a été envoyé dans ses ports. Loin d'effectuer l'intervention convenue, les flottes combinées réunies à Milo, ont laissé tranquillement passer l'expédition turco-égyptienne; les soldats du croissant ont pu effectuer leur débarquement sans être troublés, et seconder les sanglantes opérations d'Ibrahim. La flotte égyptienne a été complètement détruite. Est-ce ainsi que le ministère avait compris le but de l'alliance, lui qui depuis quatre ans travaillait de tous ses moyens à l'extension de cette marine, qui, au moment où il a signé le traité de Londres, concourait encore à l'accroître et créait, à Toulon des moyens d'un enseignement nautique en faveur des jeunes Egyptiens? Il était dans un doute alors guidé par le principe que toutes les marines secondaires sont les alliées de la nôtre; il voulait armer l'Egypte contre des prétentions ambitieuses, et balancer l'ascendant d'une nation déjà trop puissante dans la Méditerranée. Peut-on croire qu'il ait prévu ce qui est arrivé, et qu'il ait sciemment prêté les mains à un événement qui fait avorter en un jour les fruits de la seule idée suivie qu'il ait conçue en politique depuis qu'il existe?

Il n'avait pas prévu davantage l'embargo mis à Constantinople sur les navires des trois puissances, l'attitude énergique de la Porte, l'inévitable passage du Pruth, et les armemens de l'Autriche. De jour en jour on nous disait de sa part que tout était fini, et voilà que tout commence. Il s'est trompé sur tout les points, sur la conduite de la Turquie comme sur celle de l'Espagne, sur l'expédition de l'Archipel comme sur celle d'Alger, sur la politique extérieure comme sur les élections. Incapable de s'élever jusqu'à la conception d'un système politique en harmonie avec les besoins, les vœux et la dignité de la nation, les ministres actuels le seraient également de l'exécuter, quand même ils en auraient eu la pensée. Avec eux, le véritable système fédératif de la France ne peut s'asseoir, car qui voudrait traiter avec des hommes frappés de déchéance? Leur pouvoir ne peut rassurer que nos ennemis éventuels: car il est pour nous un principe de faiblesse qui paralyse les ressources du pays, et consume dans une lutte ingrate les efforts de l'esprit national. C'est à d'autres hommes qu'il est réservé de faire remonter la France au rang qui lui appartient, et de la consoler des avanies qu'elle a souffertes. *J. du Com.*

FEUILLETON.

Nous apprenons que l'affaire de l'Etat contre Van-Oster, dont on a en partie pris connaissance à la Cour Criminelle hier, a été remise à la séance d'aujourd'hui. MM. Canon et Davezac sont les défenseurs de l'accusé.

Extrait d'une lettre de Gaspé, en date du 18 Janvier 1828.

La nature vient de donner une nouvelle preuve de sa bizarrerie, à Rastigouche, dans le New-Brunswick. Une femme est dernièrement accouchée d'un enfant mâle, ayant deux têtes, l'une sur l'autre, chacune avec sa figure parfaitement regulière. Cet enfant jouit d'une bonne santé, et de toutes les facultés de ses membres.

Gazette de Quebec.

Dans une manufacture d'ivoire, en Angleterre, un ouvrier travaillant dernièrement sur une dent d'éléphant, y trouva deux balles dans l'intérieur.

Un jeune prêtre presbytérien, la veille d'épouser la fille d'un fermier écossais, eut le malheur de la perdre. Il consacra sa douleur en [illegible] vers sur [illegible]

[illegible] Nieuport [illegible] division [illegible] l'armée française [illegible] sous les ordres du duc de Villeroi.

On avait ordonné aux soldats, sous peine de la vie, de ne pas s'éloigner du camp, et de point piller les paysans. [illegible] cette sévérité était que les vivres n'étaient pas abondans, et que l'on [illegible] pas protéger les gens du pays [illegible] leurs [illegible] qui aurait pu réduire les troupes à [illegible]

Malgré des [illegible] que cinq des soldats anglais [illegible] du camp [illegible] Ils furent [illegible] un petit nombre [illegible] dans l'intérieur [illegible] vigueur, [illegible] leurs ennemis [illegible] deux. [illegible] ils forcèrent la porte [illegible] Après [illegible] firent peu de chose, excepté une quantité de pommes dont ils résolurent de se régaler. A cet effet, avant [illegible] four, ils étaient occupés à y faire rôtir des pommes, quand les paysans qui s'étaient enfuis, et qui savaient que les anglais n'étaient qu'au nombre de cinq, vinrent les attaquer de nouveau, avec d'autant plus de confiance et d'acharnement qu'ils avaient été joints par plusieurs de leurs voisins. Ils furent victorieux à leur tour, tuèrent deux anglais, en firent un troisième prisonnier, et le jetèrent dans le four où il fut étouffé.

Les deux autres anglais s'échappèrent; mais à peine étaient-ils revenus au camp, qu'ils furent mis aux arrêts, et traduits devant le conseil de guerre non pour avoir maraudé, car on n'en avait pas la moindre preuve, mais simplement pour s'être écartés de leur régiment contre les ordres du général.

Ils furent condamnés tous deux à perdre la vie. Le jour où la sentence devait être exécutée étant arrivé, le général eut envie d'en sauver au moins un de la rigueur de la loi, et il ordonna qu'ils tirassent au sort. On sait que cela se fait ordinairement, parmi les gens de guerre, en jetant des dez sur un tambour, et qu'on exécute celui qui a amené le plus ou le moins de points, selon qu'il a été réglé auparavant. Dans le cas dont il s'agit ici, c'était le plus grand nombre de points qui devait condamner le coupable.

Quand les deux malheureux furent placé devant la fatale caisse, celui à qui on donna les dez, les jeta d'une main tremblante, et voyant deux six sur le tambour, il se mit à se tordre les mains et s'arracher les cheveux, et à donner tous les [illegible] du désespoir; mais sa joie fut tout aussi vive qu'avait été sa douleur, quand il vit sortir les mêmes *six* des mains de son camarade.

L'officier, qui devait assister à l'exécution, était fort surpris d'un cas si extraordinaire, et ne savait presque quel parti prendre; mais avant des ordres positifs, il ordonna aux deux soldats de recommencer, et au grand étonnement des spectateurs, ils amenèrent chacun deux six. Là-dessus, les soldats qui étaient détachés pour conduire le malheureux au supplice se mirent à pousser de grand cris, en disant qu'il fallait les sauver l'un et l'autre.

L'officier, n'ayant jamais vu rien de pareil, crus qu'il était de son devoir de suspendre l'exécution, et de consulter le conseil de guerre qui se trouvait encore assemblé. Ceux qui le composaient ordonnèrent, après une mûre délibération, qu'on donnerait d'autres dés aux deux coupables, et qu'il les jetteraient de nouveau sur le tambour. Ils le firent avec le même succès qu'les autres fois, et l'on vit deux fois de suite sur le tambour deux *quatres!*

Mille fois plus surpris encore, l'officier retourna au conseil de guerre, qui, croyant trouver du miracle dans une chose si éloignée du cours ordinaire des événemens, résolut de soumettre la décision définitive au général en chef.

Ce Seigneur étant instruit de toute l'affaire, ordonna qu'on lui amenât les deux anglais, et leur ayant fait conter tout ce qui leur était arrivé depuis le moment où ils avaient quitté le camp, il leur pardonna en se servant des expressions suivantes: j'aime dans des cas si extraordinaires, à prêter attention à la voix de la providence.

A VENDRE.—VIN de bourgogne mousseux de la 1ère. qualité.

Tho. Nicolet & Co.

4 dec.

Mouvement Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

Partis.

Navire Splendid, [illegible], Rio Janeiro, J Clark. Goel. Maria, Bell, Pensacola, capitaine. Goel. Active, [illegible], New-York, W W Caldwell. Goel. Elizabeth, Tennant, Mobile, J P Payson. Goel. Providence, Williams, Cuba, R Hall.

Arrivés.

[illegible] Wit Clinton [illegible] 767 balles coton à J. Forbes [illegible]

[illegible]

Brick Billow, [illegible], de Baltimore, [illegible]. Bateau à vapeur Kentucky, Rathbone, du N. [illegible]. Goel. Hope, Clapp, du Rio Brazos, [illegible]. [illegible] Forsyth, Pensacola [illegible]

Balise, 21 Mars.

Arrivés.

Navire Martha, [illegible], de Liverpool [illegible]. Brick [illegible], de Boston [illegible]. [illegible] de N.York [illegible]. [illegible] Thomas, [illegible], de N.York [illegible]. [illegible] Tucker, de Tampico [illegible] Charleston.

VENTE A L'ENCAN,

PAR FRANCOIS DUTILLET.

IL sera vendu Samedi 3 Avril 1828, à midi, à la Bourse, de Hewlett, les Propriétés et les Esclaves suivans:

1. Agnès, négresse Américaine, âgée d'environ 40 ans, un peu couturière et cuisinière.

2. Mars, nègre âgé de 43 ans, cigarrier et manœuvre maçon.

3. César, nègre âgé de 39 ans, un peu charpentier, boucher et charretier.

4. Toussaint, nègre de 35 ans, charretier, boucher et [illegible], et aussi un peu maçon.

5. Hélène dite Henry, négresse de 34 ans, cuisinière, [illegible] aux travaux des champs, avec son enfant nommé Tobie, [illegible] âgé de six ans.

Les susdits esclaves sont garantis des vices et maladies prévues par la loi.

6. Un Terrain situé dans la rue Dauphine, entre les rues du Quartier et de l'Esplanade, de forme irrégulière, désigné par le No. 2, sur le plan dressé le 6 Juillet 1826 par Joseph Pilié, voyer de la ville, et qui est exposé à la Bourse de Hewlett jusqu'au jour de la vente. Ledit terrain ayant 26 pieds 11 pouces de face à la rue Dauphine, sur une profondeur irrégulière de 50 pieds 2 pouces; sur lequel lot No. 2, est une [illegible] couverte en ardoise, composée de quatre chambres, et dans la cour, une cuisine construite en colombage, couverte en ardoise. Il y a un corridor à l'usage des terrains Nos. 2 et 3.

7. Un Terrain désigné audit plan par le No. 3, ayant 29 pieds 1 pouce de face à la rue Dauphine, entre les rues de l'Esplanade et du Quartier, sur une profondeur irrégulière de 81 pieds 10 pouces; sur lequel lot No. 3, est une maison construite en briques et couverte en terrasse, et dans la cour, une cuisine en colombage couverte en ardoise et un four en briques.

8. Un Terrain désigné audit plan par le No. 4, mesurant 29 pieds 8 pouces de face à la rue du Quartier, entre Dauphine et Bourgogne, sur une profondeur irrégulière de 74 pieds 9 pouces; sur lequel terrain No. 4, se trouve une maison en briques, couverte en tuiles, composée de quatre chambres, et dans la cour, une cuisine en colombage, couverte en ardoise.

9. Un Terrain désigné audit plan par le No. 5, mesurant 38 pieds 2 pouces de face à la rue du Quartier, entre Dauphine et Bourgogne, sur une profondeur régulière de 95 pieds 3 pouces; sur lequel terrain No. 5, est une maison en briques, couverte en tuiles, composée de quatre chambres, et dans la cour, une cuisine en colombage, couverte en ardoise, ainsi qu'un grand hangard en bois.

10. Un Terrain formant l'encoignure Nord des rues Bourgogne et St-Pierre, ayant 45 pieds 6 pouces ou environ de face à la rue Bourgogne, sur 55 pieds ou environ de face à la rue St-Pierre, avec la maison [illegible] entre poteaux et couverte en tuiles, et autres édifices et dépendances.

11. Un Terrain formant l'encoignure Est des rues Bourgogne et du Maine, ayant 64 pieds de face à la rue Bourgogne, et 80 pieds à la rue du Maine, avec une vieille maison briquetée entre poteaux, couverte en pieux, composée de trois chambres, d'une galerie et de deux cabinets, et dans la cour, une cuisine et autres dépendances.

CONDITIONS.

Le tout, payable moitié à un an et moitié à deux ans de terme, à compter du jour de la vente à l'encan, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, devant *Théodore Seghers*, notaire public. 22 mars.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.

LE prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de $4 23, le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, CINQUANTE-UNE onces de pain pour un escalin. Nouvelle-Orléans, 21 Mars 1828.

J. Roffignac, Maire

22 mars

THEATRE D'ORLEANS.

DIMANCHE 23 MARS 1828.

La première représentation de

LA JEUNE PRUDE

ou

Les Femmes entre elles,

Opéra nouveau en un acte, paroles de Dupaty, musique de Dalayrac; cet ouvrage qui n'est joué que par des femmes ne saurait manquer de piquer la curiosité et obtiendra sans doute sur ce théâtre le succès qu'il a eu partout où il a été représenté.

Précédé de la Représentation des

FOLIES AMOUREUSES,

Comédie en 3 actes et en vers de Reynard.

Le spectacle sera terminé par

UNE VISITE A BEDLAM

Vaudeville en un acte de Scribe.

Incessamment la première représentation de [illegible] ou la *Révolution,* [illegible] nouveau en 3 actes.

THEATRE DE MARIONNETTES,

[illegible] des Fantoccini de Mr. [illegible]

Aujourd'hui Samedi,

Une représentation de

LA MORT DE JOHN,

DUC DE MALBOROUGH,

Tragédie burlesque en deux actes, ornée de tout son spectacle; suivie de

MIRZA, ou la Fée Bienfaisante,

vaudeville [illegible] en un acte;

De quelques Scènes Burlesques de Polichinelle et de [illegible] Jeux Mécaniques [illegible]

Le spectacle sera terminé par

LE PETIT VOLTIGEUR.

Prix général d'entrée, 50 cents; moitié prix pour les enfans. Les secondes sont réservées pour les personnes de couleur. On commencera à 7 heures précises du soir. Les bureaux seront ouverts à 6 heures.

Ce spectacle aura lieu tous les jours de la semaine excepté le vendredi et il se change chaque dimanche. 20 mars

C'EST DONC LE BUREAU QUI VEND LES GROS [illegible]

Au Bureau de P. V. Barbet!

[illegible] C'EST

AUJOURD'HUI

Que la Dame Fortune doit lui faire une visite [illegible] qui [illegible] admirer sa beauté [illegible] de suite.

LOTERIE DE LA LOUISIANE,

SEPTIEME CLASSE.

Qui sera tirée le 29 Mars 1828.

Plan [illegible] 1 lot de 15,000; 1 de 12,000; 1 de 10,000; un de 8,000; 1 de 6000; 1 de 5,880; 6 de 2,000; 6 de 1000; 6 de 500; [illegible] de 100; 186 de 50; 186 de 40; 468 de 20; 7,800 de 10—total 194,880.

Nombre des billets, 24,360; lots gagnants 8,760; blancs 15,600.

Le prix des billets est de 10 piastres, et les coupons en proportion.

Ceux qui ont gagné dans la dernière Loterie, peuvent s'adresser, pour recevoir leur argent, ou renouveller leur chance à l'heureux Bureau de

P. V. BARBET,

Rue St. Louis, No. 37,

☞ *Positivement en face de la Bourse.*

C'est aujourd'hui Samedi

QUE SE TIRE LA LOTERIE! !

Les heureux possesseurs de billets gagnants de la dernière Loterie sont priés de les présenter pour en obtenir le payement, ou renouveler dans la 7e. classe de la

Loterie de la Louisiane,

Qui doit se tirer de Samedi prochain en huit. Billets $10, coupons en proportion.

AU BUREAU DE

LA CELEBRE ROUE DE FORTUNE DE

MALCOLM,

Rue de Chartres No. 50 et à celui No. 132.

Gros Lots—15,000, 12,000, 10,000, 8000, 6000, 5880, 6 de 2000, et 6 de 1000, &c. 22 mars

Venez à Bennet

AUJOURD'HUI MEME,

Loterie de la Louisiane,

7e. classe, qui se tire aujourd'hui Samedi 22 Mars, à la Bourse Hewlett.

CETTE superbe Loterie, qui est composée d'un capital de

194 880 PIASTRES,

Offre des milliers de chances aux personnes qui prendront des billets. Les lots de 15,000, 12,000, 10,000, 8,000 &c. Selon toute probabilité, tomberont en partage au véritable Bureau Heureux de

BENNET.

☞ Que ceux qui n'ont pas encore pris de billets, s'adressent au No. 82, rue Chartres, à son bureau. 22 mars

J. H. FASSY,

TEINTURIER et Dégraisseur, a l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il vient de transporter son domicile dans la rue St. Pierre No. 82, à côté de la Prison, où il continue son état de teinturier et dégraisseur; il blanchit les shalls de mérinos, détache les soieries avariées sans leur ôter le lustre. Il teint aussi en toute espèce de couleur. Il ose espérer que les personnes qui l'ont précédemment employé voudront bien continuer de lui accorder leur ouvrage, qu'il s'engagera à faire avec ponctualité et à des prix raisonnables. 21 mars